

Devenir membre du Conseil d'État

Expérience en droit ou en action publique



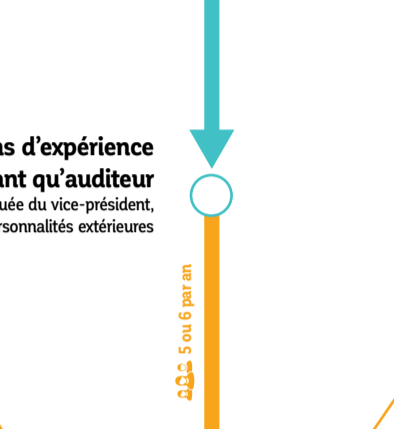
AUDITEUR

5 à 6 par an
pour 3 ans

Décision
du vice-président après avis du comité consultatif constitué de 2 membres du Conseil d'État et de 2 personnalités extérieures

Au moins **2 ans** d'expérience

En tant qu'**Administrateur de l'État** ou membre d'un corps ou cadre d'emploi équivalent des fonctions publiques de l'État, territoriale ou hospitalière, ou des assemblées parlementaires



3 ans d'expérience en tant qu'auditeur
Sur proposition de la commission d'intégration constituée du vice-président, de 2 membres du Conseil d'État et de 3 personnalités extérieures

« service extraordinaire »

Entre **4 et 8 ans d'expérience** professionnelle dans le secteur public ou privé

Administrateur de l'État ou membre d'un corps ou cadre d'emploi de niveau comparable : ingénieur, magistrat administratif ou judiciaire, professeur des universités, administrateur des assemblées parlementaires, contractuel de droit public et secteur privé... ou **Contractuel de droit public et secteur privé**

Décision
du vice-président après avis d'une commission de sélection constituée de 3 membres du Conseil d'État

Militaire

« officier détaché »

Au moins **10 ans** de services publics

1 tous les 2 ans
pour 2 ans

Avis de la Commission nationale d'orientation et d'intégration des militaires et décision du vice-président du Conseil d'État

1 ou 2 ans en tant que maître des requêtes officier détaché

Maximum 1 tous les 2 ans

Sur proposition du vice-président du Conseil d'État, délibérant avec les présidents de section

Magistrat administratif

Au grade de **premier conseiller**

+ de 35 ans

Au moins **10 ans** de services publics

minimum 2 par an

Sur proposition du vice-président du Conseil d'État, délibérant avec les présidents de section, après avis du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel (CSTA), et de la Commission supérieure du Conseil d'État (CSCE)



Au moins 12 ans d'ancienneté en tant que maître des requêtes

« service extraordinaire - action publique »

Au moins **8 ans** de services publics

Administrateur de l'État ou membre d'un corps ou cadre d'emploi équivalent des fonctions publiques de l'État, territoriale ou hospitalière, en tant que magistrat judiciaire ou qu'agent contractuel de droit public de niveau comparable

Procédure de sélection organisée par l'Institut national du service public (INSP)

1 à 3 par an
pour 18 mois

4 ans en tant que maître des requêtes en service extraordinaire ou **18 mois** en tant que maître des requêtes en service extraordinaire action publique

Sur proposition de la commission d'intégration constituée du vice-président, de 2 membres du Conseil d'État et de 3 personnalités extérieures

Au grade de **président**

+ de 45 ans

1 tous les 2 ans

Sur proposition du vice-président du Conseil d'État, délibérant avec les présidents de section, après avis du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (CSTA), et de la Commission supérieure du Conseil d'État (CSCE)

« tour extérieur »

+ de 45 ans

Nomination par le Gouvernement, après avis de la commission d'intégration constituée du vice-président, de 2 membres du Conseil d'État et de 3 personnalités extérieures

1 ou 2 par an

« droit et action publique »

20 ans d'expérience en droit ou action publique, dans le secteur public ou privé

+ de 45 ans

Sur proposition du vice-président du Conseil d'État après avis de la commission d'intégration constituée du vice-président, de 2 membres du Conseil d'État et de 3 personnalités extérieures

En cas de nomination comme président d'une cour administrative d'appel ou de la Cour nationale du droit d'asile

« service extraordinaire - fonctions juridictionnelles »

25 ans d'expérience en droit, dans le secteur public ou privé

+ de 45 ans

selon postes vacants - 4 au total
pour 5 ans

Sur proposition d'un comité présidé par le vice-président du Conseil d'État et composé en outre de 2 membres du Conseil d'État et 2 personnalités extérieures

« service extraordinaire - fonctions consultatives »

Expertise dans les différents domaines de l'action publique, dans le secteur public ou privé

+ de 45 ans

selon postes vacants - 12 au total
pour 5 ans

Nomination par le Gouvernement, après avis du vice-président du Conseil d'État